RÈGLEMENT DU TRAIL DES SORCIERS 2026 By LOYAT SPORTS NATURE

ARTICLE 1, EPREUVE

L'association LOYAT SPORTS NATURE organise le samedi 24 octobre 2026 une compétition sportive composée de trois épreuves :

● La 9K (150 coureurs) Départ à 15H00 du lieu-dit « Trémel », distance 9.25km, 100m D+. *Course en ligne.

● La 14K (150 coureurs) Départ à 18h30 du lieu-dit « Trémel », distance 14.0km, 300m D+. *Course en ligne.

●La 24K (100 coureurs) Départ 16h30 de la salle omnisports de Loyat, pour un départ fictif de 900m en peloton afin de rejoindre le départ à l'extérieur du village, distance 24km, 600m D+

ARTICLE 2, CHALLENGE PLOERMEL COMMUNAUTÉ

Le Trail des Sorciers s'inscrit dans le Challenge des Trails 2026 de Ploërmel Communauté**.**
Il constitue la 6e épreuve de ce challenge, aux côtés du Bourgad'Trail, du Trail du Lac, du Trail des 3 Rivières, du Trail du Géant, du Trail du Graal et de La Sale Caractère.

L'ensemble des informations relatives au Challenge (règlement, modalités de participation et classement) est disponible sur le site de Ploërmel Communauté : Challenge des Trails 2026 de Ploërmel Communauté.

ATTENTION : Conformément au règlement du Challenge, un même participant ne peut prendre part qu'à une seule course par épreuve dans une même catégorie de Challenge. En conséquence, il n'est pas possible de s'inscrire simultanément aux parcours 9 km et 14 km du Trail des Sorciers, ces deux courses étant intégrées au Challenge Trail Nature, même si leurs horaires permettraient théoriquement de participer aux deux épreuves.

ARTICLE 3, ENVIRONNEMENT

Cette course est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 4, NAVETTES

Pour les épreuves en ligne « La 9K et la 14K », il faut compter 20min pour rejoindre la zone de départ depuis la salle omnisports de LOYAT. Des navettes sont mises à la disposition des coureurs, réservation (1€) au moment de l'inscription du coureur. Pour les coureurs s'y rendant en voiture, merci de respecter le balisage, stationner sur les emplacements prévus et respecter toutes autres interdiction.

L'arrivée des trois courses aura lieu à la salle omnisports de Loyat.

ARTICLE 5, BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal du 24km pour être classé est fixé à 3H30, pauses comprises, sous réserve d'avoir respecté une barrière horaire intermédiaire.
Le temps maximal du 14km pour être classé est fixé à 2h15, pauses comprises, sous réserve d'avoir respecté la barrière horaire intermédiaire.

Les concurrents doivent impérativement repartir du dernier ravitaillement (situé à 6km de l'arrivée) avant 19h15 pour le 24km et 19h30 pour le 14km sous peine de se voir retirer son dossard et d'être disqualifié.

Il n'y a pas de barrières horaires pour le 9km.

ABANDON : Sauf en cas de blessures, les abandons doivent se faire au point de ravitaillement, où un organisateur et/ou bénévole signaleur invalideront les dossards.
Un numéro de téléphone sera fourni avant le départ pour les rapatriements à la ligne d'arrivée.

ARTICLE 6, RAVITAILLEMENT

Le principe de cette course est celui de l'autosuffisance alimentaire.
Toutefois, des postes de ravitaillement seront mis à disposition selon les parcours :

- Trail 9 km : aucun ravitaillement sur le parcours.
- Trail 14 km : un ravitaillement.
- Trail 24 km : deux ravitaillements.

À l'arrivée, un ravitaillement complet (solide et liquide) sera proposé à l'ensemble des concurrents. Celui-ci est exclusivement réservé aux participants.

Dans le cadre de notre démarche « Zéro déchet », aucun gobelet jetable ne sera fourni aux ravitaillements, sur le parcours comme à l'arrivée.
Chaque participant devra être muni d'un contenant personnel (gobelet réutilisable, flasque, bidon ou camelback). Des bouteilles d'eau de 1,5 litre seront mises à disposition aux postes de ravitaillement afin de permettre le remplissage de ces contenants.

ARTICLE 7, EQUIPEMENTS

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve (conditions de luminosité, météo, autonomie, etc.), chaque concurrent devra être équipé du matériel obligatoire correspondant à son parcours.
L'organisation se réserve le droit de refuser le départ ou de mettre hors course tout participant ne disposant pas de l'équipement obligatoire.

Trail 9 km

- Une pièce d'identité.

Trail 14 km (nocturne)

- Une pièce d'identité.
- Une lampe frontale en parfait état de fonctionnement, obligatoire dès le départ. Chaque participant doit disposer d'une autonomie d'éclairage suffisante pour effectuer l'intégralité du parcours.

Trail 24 km (semi-nocturne)

- Une pièce d'identité.
- Un système d'hydratation d'une capacité minimale de 1 litre, rempli au départ.
- Une lampe frontale en parfait état de fonctionnement, obligatoire dès le départ, avec une autonomie suffisante pour l'ensemble du parcours.
- Une réserve alimentaire.
- Un téléphone portable en état de fonctionnement.

Compte tenu de la distance, du dénivelé et du caractère nocturne de l'épreuve, chaque participant doit disposer d'un équipement adapté ainsi que d'une préparation physique en adéquation avec les exigences du parcours.

L'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire jusqu'au départ de l'épreuve en fonction des conditions météorologiques. Toute modification sera communiquée aux participants avant le départ.

ARTICLE 8, PARTICIPATION, CONDITION DE LICENCE, SANTÉ DES PRATIQUANTS.

Ces courses sont ouvertes :
- Catégories espoirs, seniors et masters pour les courses de 9km, 14km et de 24km.
- Catégorie juniors pour les courses natures de 9km et 14 km.
-Catégorie cadet, pour la course nature de 9km.

8.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- Soit d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

8.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
-D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un

partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition.

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers).

Il est expressément rappelé que tous les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 9, INSCRIPTIONS

Inscriptions en ligne sur www.nextrun.fr ou sur place le jour de l'épreuve (dans la limite des places disponibles) et ce jusqu'à 45min avant le départ de la course.

ATTENTION !! Pour être en phase avec le règlement du « Challenge des Trails Ploërmel Communauté » un coureur ne peut courir les deux épreuves du 9 et le 14km. Le coureur doit choisir une des deux.
Afin de faciliter l'organisation de la course et vos démarches sur site le jour J, nous vous invitons à valider votre préinscription en nous transmettant votre règlement et votre PPS. Les inscriptions en ligne sont closes au plus tard le vendredi 23 octobre à 18h.
La liste des préinscrits sera consultable sur le site www.nextrun.fr

Les montants des inscriptions sont fixés :

Courses	9km	14km	24km
Inscription en ligne avant vendredi 23 octobre 2026 (18h00)	7€*	10€*	16€*
Inscription sur place (jusqu'à 45min avant le départ de la course)	9€	12€	18€

*hors frais d'inscription NextRun

Pour les parcours 9K et 14K des navettes sont mises à disposition des coureurs pour rejoindre les départs. Participation de 1€ par coureur, réservation avec inscription au moins 7 jours avant l'épreuve. Non remboursable.

Mode de paiement : en ligne lors de l'inscription sur www.nextrun.fr , en espèce ou carte le jour de l'épreuve pour les inscriptions sur place.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelques motifs que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Un service d'achat/revente de dossards vous sera proposé sur NextRun, si l'épreuve est complète. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NextRun. Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente proposé, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

L'équipe organisatrice a fixé le nombre de participants pour l'ensemble des courses selon la répartition suivante :

9km	14km	24km
150*	150*	100*

*L'organisateur se donne le droit d'augmenter le nombre de place sur une ou plusieurs courses à sa convenance sans dépasser la limite de 500 participants.

ARTICLE 10, CODE DE LA ROUTE

La course étant une course en partie sur route ouverte à la circulation et sur sentier, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

ARTICLE 11, ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des sports nature.

ARTICLE 12, SÉCURITÉ

La sécurité de la course est assurée : des secouristes et des signaleurs bénévoles seront disposés sur le parcours. Les concurrents doivent porter assistance à toute personne en danger. Ne jamais laisser seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens de communication. Un numéro d'urgence sera communiqué avant le départ à chaque concurrent.

ARTICLE 13, DROIT IMAGE

En tant que participant : « J'autorise expressément les organisateurs du Trail des Sorciers ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. »

.

ARTICLE 14, DÉBUT DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions débuteront le lundi 24 aout 2026 à 15h00

ARTICLE 15, RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards avec leur puce seront à retirer par les participants à la salle omnisports de Loyat à partir du samedi 24 octobre à 12h00.

ARTICLE 16, CONDITIONS SANITAIRES

Si les conditions sanitaires l'exigent, un pass sanitaire ou un pass vaccinal pourront être demandés.

ARTICLE 17 ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison de force majeur ou pour un motif indépendant de la volonté de l'association LOYAT SPORTS NATURE, un montant de 5€ sera retenu sur le montant de l'inscription pour couvrir les frais engagés.

ARTICLE 18 RECOMPENSES et CLASSEMENTS

Une soupe et un ravitaillement, seront offerts à chaque participant après la course.

L'association LOYAT SPORTS NATURE récompense les 3 premiers et 3 premières au scratch de chaque course.

Le chronométrage des épreuves est assuré de façon informatique par la société CHRONOWEST. Plusieurs points de contrôles sont mis en place par l'organisateur sur les différents circuits. La proclamation des résultats ne pourra se faire qu'à l'issue de la vérification des différentes fiches de ces points de contrôles. Tout coureur non répertorié à un point de contrôle sera automatiquement disqualifié. La perte du dossard fournie entraine la disqualification.

Les résultats seront publiés sur les sites Internet suivants (www.chronowest.fr et www.nextrun.fr). Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

ARTICLE 19

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance de la charte et du présent règlement et en accepte les clauses. L'association LOYAT SPORTS NATURE se réserve le droit de le modifier, notamment pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.